



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-024

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2020-02-20-001 - AP modificatif COMMISSION DE CONTROLE - 1000 HABITANTS ET PLUS (8 pages)	Page 3
30-2020-02-20-002 - AP modificatif COMMISSION DE CONTROLE - moins de 1000 HABITANTS (9 pages)	Page 12
30-2020-02-20-003 - AP n°30-2020-02-20 Encadrement des supporters de l'OM - Match Football Ligue1 Nîmes Olympique-Olympique de Marseille 28 février 2020 (7 pages)	Page 22
30-2020-02-19-065 - Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre, sur le parking de l'ancien champion, route de Salinelles, à Sommières, de quitter les lieux à compter du lundi 24 février 2020 à 12h00 au plus tard (2 pages)	Page 30
30-2020-02-10-012 - cop-co-et1-20200220082903 (3 pages)	Page 33
30-2020-02-10-013 - cop-co-et1-20200220083011 (4 pages)	Page 37

Préfecture du Gard

30-2020-02-20-001

AP modificatif COMMISSION DE CONTROLE - 1000
HABITANTS ET PLUS

Direction de la Citoyenneté et la Légalité

Nîmes, le 20 FEV. 2020

Bureau des Élections et de la Réglementation
Générale

Réf : DCL/BERG
Affaire suivie par : Mickaël Ruegger
☎ 04 66 36 41 82
📠 04 66 36 41 76
[Mél : pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr](mailto:pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr)

Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 30-2020-02-03-002 du 03
février 2020, portant création et nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales des
communes de 1000 habitants et plus pour le
département du GARD

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment les article L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes
électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des
modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31
décembre 2019,

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du
département du Gard,

Vu l'arrêté n° 30-2020-02-03-002 du 03 février 2020 modifié, portant création et nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des
communes de 1000 habitants et plus pour le département du GARD,

Considérant les modifications intervenues dans diverses communes du GARD et la nécessité
d'actualiser les membres de la commission de contrôle.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° 30-2020-02-03-002 du 03 février 2020,, portant création
et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales des communes de 1000 habitants et plus pour le département du GARD , est
modifiée comme suit pour les communes du département du GARD.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du GARD,

Les maires des communes du département du GARD,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

1 ^{er} conseiller Municipal	2 ^{ème} conseiller Municipal	3 ^{ème} conseiller Municipal	4 ^{ème} conseiller Municipal	5 ^{ème} conseiller Municipal	COMMUNES
Mme Valérie MEUNIER	M. Jean-Régis MASSON	M. Cyril LAURENT	M. Jean-Michel SUAU	M. Benjamin MATHEAUD	ALES
Mme Arlette TIRFORT	Mme Danielle NUIN	M. Frédéric HALLEY DES FONTAINES	M. Jacques FAISSE	M. Pierre LEMAIRE	ANDUZE
Mme Marie-Joséphe FRONT	Mme Sylvie DUMAS	M. Bruno BENOI	Mme Annie MAZY	Mme Monique LOBIER	BAGARD
Mme Sylvie PESENTI	Mme Christine ROUX	M. Rodolph PELLIER	M. Guy MALACHANE	M. René SANSONETTI	BESSEGES
Mme Monique LAFONT	Mme Colette DECAVEL	Mme Danièle SORIN	Mme Corinne PANTEL	M. Robert MISSUD	BOISSET-ET-GAUJAC
M. Roger LIVRIZZI	Mme Carole HELLER	Mme Magalie ROUDIL	M. Kamel BELKACEMI	M. Alain FABRE	CENDRAS
M. André ALIBERT	M. René VOILLIARD	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Rose FEUEURBACH	M. Julien GARGANO	GAGNIERES
Mme Marie-Danielle DUBERGEY	M. André BRUN	M. André ALBEROLA	M. Jean-Louis CHAPUS	Mme Rosemonde JOUVE	GRAND-COMBE (LA)
Mme Carmen SEQUIER	M. Michel FORESTIER	M. Jean-Marie MONTCHAMP	M. Jean-Philippe DIRRENBARGER	Mme Colette RUEGGER	MEJANNES-LES-ALES
M. Michel DUBRUC	Mme Chrystelle BOULARD	M. David MIDDIONE	Mme. Karine COMBE	M. Daniel SAUVAGE	MONS
M. David FOULGON	M. Richard POMARET	M. Georges TISSIER	Mme Florence NIEL	Mme Bénédicte DUGUET	RIBAUTE-LES-TAVERNES
M. Jacques SABOURIN	Mme Laure MAGNY	M. Jean-Noël ANZIANO	M. Pascal MARTINEZ	M. Ludovic DUMAS	ROUSSON
Mme Elisabeth DATO	Mme Marie GOTTI	Mme Laurence SERRA	M. Bernard KONIG	Mme Renée BOISSIER	SAINT-AMBROIX
M. LEY Pierre	Mme Marie-Christine ROUX	Mme Nathalie THIBONNIER	M. William MALAVELLE	M. Jean SIRVIN	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
Mme Jasmine FRAISSE	M. ALQUEZAR Jean Marc	Mme TELL Marie Lise	M. SANCHEZ Antoine	Mme ANZALONE Carmela	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
Mme Sabine BRETONVILLE	Mme Jocelyne MEYRUEIS	M. Laurent CLERC	M. Didier CROZE	M. Patrick GUY	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
Mme Nicole MANSION	Mme Mireille LALLEMAND	M. Lionel DUMAS	Mme Martine QUET	M. Emile MOREAU	SAINT-JEAN-DU-GARD
M. Pierre PIC	Mme Nicole GAZILHOU	Mme Evelyne BOUACID	M. Samuel BONNY	M. Jean-Christophe CARNER	SAINT-JEAN-DU-PIN
M. Daniel VERDELHAN	M. Fabrice DALVERNY	Mme Virginie PROST	Mme Loraine JULLIAN SICARD	M. Alain BASSET	SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
M. René BARBUT	M. Claude MERLE	Mme Lysiane GUY	M. Christian GUIN	Mme Régine BERARD DE MALAVAS	SALINDRES
Mme Liliane ALLEMAND	Mme Zina BOUDACHE	M. Alexandre LOI	M. Christian GLORIEUX	M. Rémi MARC	SALLES-DU-GARDON (LES)
	Mme Marie-Laure LANOIR	M. Michael LE BOEDEC	M. Alain PARISOT	Mme Annick GAROSSINO	VEZENOBRES

ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

1 ^{er} conseiller Municipal	2 ^{ème} conseiller Municipal	3 ^{ème} conseiller Municipal	4 ^{ème} conseiller Municipal	5 ^{ème} conseiller Municipal	COMMUNES
M. Claude LAURIE	M. Alain BAILLIEU	Mme Véronique BONVICINI	M. Fabrice LABARUSSIAS	M. Stéphane PIGNAN	AIGUES-MORTES
M. Dominique CABOT	Mme Danièle LABATUT	M. Pascal MAILLARD	Mme Françoise RAVIER	M. Jack POTAVIN	AIGUES-VIVES
Mme Bernadette MAUMEJEAN	Mme Marie PASQUET	Mme Martine GERAUD-COTTINO	M. Louis-Paul ANDRAUD	Mme Adeline PASQUALINI	AIMARGUES
M. Raymond PUGNOUD	M. Danièle DUDZIAK	M. Philippe MALBRANQUE	M. Daniel JABOUIN	M. Michel DAUBIE	ANGLES (LES)
M. Gérard DAUTREPPE	M. Franck GIBERT	Mme Valérie JACOB	M. Jean GOUYER	M. Jean-Claude POINSIGNON	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC AUBORD
Mme Françoise TURRIBIO	Mme Simone CORONEOS	M. Didier LEBOIS	M. Pierre CARPENTIER	Mme Mireille GASSIER	BAGNOLS-SUR-CEZE
en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation	BEAUCAIRE
M. Maurice MOURET	M. Roger ROLLAND	Mme Yvette CIMINO	M. Maurice CONTESTIN	M. Yves GERMAIN	BEAUVOISIN
Mme Lise BRUNEL	M Arthur EDWARDS	Mme Mylène CAYZAC-PRAME	M. Stephan BARCELO	Mme Emmanuelle GAVANON	BERNIS
Mme Corinne TIMOTHEE	Mme Marypierre GUERRIN	M. David ARNAL	M. Alex LAVAL	Mme Nathalie SIMONE	BELLEGARDE
M. Frédéric ETIENNE	M. Jean-Paul GRANIER	M. Jérôme PANTEL	M. Alain DUCROS	M. Philippe CLAUSSE	BEZOUCE
Mme Denise BECOURT	M. Luc FUGIER	M. Eric MOUSSARD	M. Alain ZAMMIT	M. Raymond VEYRAS	BOUILLARGUES
M. Jean-Paul FOSSEY	M. Aurélien CARDIN	Mme Marie CHAHABIAN	M. Jean-Paul SORRIAUX	Mme Natalia TEISSEIRE	CABRIERES
M. André THIBAUDET	M. Patrick MEGER	Mme Annick AZEMARD	M. Jean-Marie SALLIARD	M. Patrick BERGER	CAILAR (LE)
M. Claude LANGLADE	Mme Anne COURTIOL	M. Eric BERRUS	Mme Reine BOUVIER	M. Marcel DEVAUX	CAISSARGUES
M. Jean MICHEL	Mme Paule DALLENBACH	M. Jean ZERBIB	M. Philippe SZYMANSKI	M. Florence AVIS	CALMETTE (LA)
Mme Alice VIGNAUD	Mme Evelyne VIALE	M. Christophe VENTURA	M. Jean-Claude SKAFF	M. Alexandre TROUILLARD	CALVISSON
Mme Françoise PANAFIEU	Mme Martine VILLENEUVE	M. Jacky CLAVAIROLLE	Mme Jocelyne BONNET-CARBONNELL	M. Joachim VALLESPÉ	CASTILLON-DU-GARD
Mme Mariève SORÉT	M. Valentin GOISBAULT	M. Cédric ROUSSEL	Mme Géraldine VILAR	M. Jacques MANTOUX	CLARENSAC
M. Pascal CHAUVETTE	Mme Isabelle HARRAND	Mme Marion MANZANARES	M. André OLIVE	M. Jean-Luc NAZON	CODOGNAN
Mme Karine PETE	M. Didier VERON	Mme Valérie CARREAU	Mme Lucile CHARNOT	Mme Nadine DUJON	COLLIAS
M. Maurice BARDOC	Mme Sabine REVEL	M. Michel GALZY	Mme Mireille TAVERA	Mme Josiane BERTHON BOGUD	CONGENIES
M. Dominique VINCENTI	M. Nicolas VALETTE	M. Frédéric BRUNEL	Mme Mireille WOLF	M. Michel DIEUDONNE	CONNAUX
Mme Martine HOURTAL	Mme Chantal SINTES	Mme Marie PEREZ	M. Gérard CHEVALIER	M. Michel DIEUDONNE	FONS
M. Robert SIMEON	Mme Valérie TRIGUEROS	M. Laurent ALVAREZ	Mme Delphine QUINTARD	Mme Justine BERNAT	GAUJAC
M. Robert MALKOWSKI	M. Martial CARMINATI	Mme Sophie LEMAIRE	M. Dominique CANNAUD	Mme Sylvie LAPICQUE	GENERAC
M. François LAVIRON	Mme Mélanie THOUROUDE	Mme Colette MARTINEZ	Mme Elisabeth JOUVE CASTANIER	M. Michel VILAPLANA	GOUDARGUES
Mme Marie-Hélène GENSON	Mme Valérie HUGUENIN	M. Florent ROBERT	M. Serge DIVOL	Mme Marie LEBEVRE	GRAU-DU-ROI (LE)
Mme Marie-Christine ROUVIERE	Mme Rosine ALLOUCHE LASPORTE	M. Robert GOURDEL	M. Léopold ROSSO	Mme Yvette FLAUGERE	JONQUIERES-SAINT-VINCENT
M. Victor DEBSKI	Mme Danièle BARON	M. Christian GOMEZ	M. Michel PERIER	Mme Marie-Jeanne MARIN	JUNAS
M. Christian BOURREL	Mme Marie-José VEYRET	Mme Beatrice VOELUX-MONIN	M. Eric BOISSIER	Mme Marianne MAZEL	LANGLADE
M. Jean-François CHASSAGNE	Mme Christine CHASSARD	Mme Sylvie MONNIER	Mme Anne CABANIS-RUNEL	M. Philippe HERAULT	LAUDUN-LARDOISE
Mme Jocelyne MOSCATO	M. Pascal LENTHERIC	Mme Jennifer CHAPUIS-FAURE	M. Gérard PRIVAT	M. Martial GARCIA	MANDUEL
M. Mohamed EL AIMER	M. Jean MONTAGNE	Mme Corinne MARTIN	M. Gérard RIVAL	Mme Aline TRAYNARD	MARGUERITTES
Mme Marie-Claude ROBIN	M. Henri MARZOLF	M. Paul CABANON	M. Rémi NICOLAS	Mme Patricia POUBLANC	MEYNES
M. Patrick PELLOUX	Mme Marie-France AUBRY	Mme Sandrine DEYLAUD VIGNAL	Mme Denise GANDIOL	M. Fabrice FOURNIER	MILHAUD
M. Michel ANTON	Mme Muriel BURST	Mme Elisabeth FESQUET	M. Philip SERAPHIMIDES	Mme Isabelle DURAND-MARTIN	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
Mme Martine LOPEZ	M. Pierre MICHEL	M. Frédéric BARNEAUD	Mme Chantal FABIEU	M. Emmanuel FERREIRA	MONTFAUCON
M. Patrick CROUZET	Mme Armelle BRESSY	Mme Doriane BALAZUT	M. Max LANGLADE	M. Eric MOUTAFIS	MONTFRIN
M. Robert MONTAY	M. Marc MURGUET	Mme Martine SIMOND	Mme Anny BOFFA	M. Eric TREMOULET	MONTPEZAT
M. Christophe CRESPIY	Mme Françoise BECAMEL	M. Jean-Marie GARCIA	Mme Myriam MARTELLUCCI	Mme Frédérique VINCENTI	MOUSSAC
M. Gérald COUDERC	M. Jean-Sébastien DUPUY	Mme Jade RAMBAL	Mme Maryse LAURENT	Mme Magali ACCABAT	MUS
M. Frédéric AUSSEL	M. Philippe CARRANO	Mme Marie GAUTIER	Mme Armelle GROSJEAN	M. Patrick BENEZECH	NIMES
Mme Maud CHELVI-SENDIN	Mme Catherine JEHANNO	M. Anthony CHAZE	M. Yohann GILLET	Mme Sylvette FAYET	

M. Didier BOUZIGE	Mme Isabelle PRIM	M. Bertrand ROUMEAS	M. Daniel GENOT	M. Laurent OBINO	ORSAN
M. Luc SCHRIVE	Mme Marie-Thérèse SEQUIER	Mme Myriam ZOMPICCHIATTI	M. Gérard GUILLEN	M. Alain SALSANO	PONT-SAINT-ESPRIT
M. Joël SAUGUES	M. Christian GUIHERMET	Mme Valérie AUDIBERT	M. André JAMOT	M. Gilbert VIVIET	POULX
M. Gérard HANOUILLE	Mme Eléonore CREMONA	M. René TAULAN	M. Robert SAINTOT	M. Vincent FOURNIER	REDESSAN
M. Jean-Luc LABOURAYRE	Mme Patricia GARRIDO	Mme Anne BERARD	Mme Suzanne PAILLET	M. Joseph GONZALES	REMOULINS
Mme Augustine POUX	M. Georges MAZARD	Mme Chantal LAFFARGUE	Mme Gilberte CORTES	Mme Nadine AURAY	ROCHEFORT-DU-GARD
Mme Christiane BENHAMOU	Mme Claudine JAMBERT	Mme Maryse CHARRIER	M. Jean-Pierre GUILHOT	Mme Geneviève SIMEON	RODILHAN
Mme Solange HOFFMAN	M. Michel AHMED-OUAMEUR	Mme Nadia CHALVIDAN	Mme Nathalie NURY	M. Michel BERARDO	ROQUEMAURE
Mme Mireille MAYER	M. Jean-Claude CEPLY	Mme Florence MOIRAS	Mme Andrée PAMART	M. Michel BOUCHE	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
Mme Alice MATTERA	Mme Nadia ARCHIMBAUD	M. Bruno VIGUE	Mme Patricia BONARDI	M. Dominique MARTIN	SAINT-GILLES
M. Jean-Paul CUBILLIER	M. Philippe PIGNY	Mme Arlette FOURNIER	Mme Evelynne FELINE	M. Rudy THEROND	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
Mme Veronique MARTIN	Mme Béatrice DERNONCOURT	Mme Chantal VAN DYCK	M. Jean-Loup CALINI	M. Brice CANONGE	SAINT-MAMERT-DU-GARD
M. Didier AZNAR	Mme Danielle COURROYE	M. Franck ALLAINE	Mme Fanny PEILLET	M. Michel DURAY	SAINT-NAZAIRE
Mme Josette VELAY	Mme Jocelyne LECLERE	M. Michel DUSSAUD	M. Alain GENES	M. Michel FAISSAT	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
M. Olivier RINALDI	Mme Cristine ARNAUD	M. BOIX Eric	Mme Monique DUMONTEAUX-BRUNEL	Mme Anne-Marie PANIER	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
M. Patrick DAIGNES	M. Laurent CHABAUD	Mme Nadia ZELMAT	M. Luc CHABAUD	Mme Laurence FOURES	SAINTE-ANASTASIE
M. Maurice BENOIT	Mme Martine BOUCHE	M. Serge BESSON	Mme Martine PERROT	M. Michel VALLAT	SAUVETERRE
Mme Evelynne PAULIN	Mme Ailne FAURE	M. Philippe THOULOUZE	M. Roland SCMISSER	Mme Anne-Marie GAILLARD	SERNHAC
Mme Céline SEYLLER	M. Jean-Louis LAVAUD	Mme Blandine BERGER	M. Roger MABY	M. Fabrice DELORME	TAVEL
Mme Christiane DIAGNE	M. Claude GEOFFRAY	Mme Joséphine ARNAUD	Mme Nancy ZAMORA	M. Bernard SAUZE	TRESQUES
M. Gérard PERONI	M. Jacques NOE	M. Christian PLESSARD	M. Didier JAMMY	Mme Stéphanie PIEYRE	UCHAUD
M. Christian SOMMACAL	M. Farouk MOUSSA	M. Jacky PASCAL	M. Philips VELLAS	M. Nicolas MEIZONNET	VAUVERT
M. Alain CLERC	Mme Bénédicte CHAUVET	M. Gérard ESTELLE	Mme Myriam LE BOULCH	Mme Martine POTTIE	VENEJAN
M. Philippe JOLI	M. Philippe DELMAS	M. Pascal CISANA	Mme Françoise DEZ	Mme Christine LLOBEL	VERGEZE
Mme Françoise RALLET	Mme Michèle OZIOL	M. Thierry CHAUDANSON	M. Jean IAMPJETRO	M. Guy SAUROIS	VERS-PONT-DU-GARD
Mme Dominique PARRY	M. Camille GAVAZZI	Mme Virginie DUMAS-FILLIERE	M. Florent LEMONT	Mme Françoise BIJOU	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
Mme Régine CHAUME	M. Bernard COURGEON	M. Philippe RENOUE	Mme Christiane BLONDIN	M. Bernard SAUVAGE	VILLEVIEILLE

ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

1 ^{er} conseiller Municipal	2 ^{ème} conseiller Municipal	3 ^{ème} conseiller Municipal	4 ^{ème} conseiller Municipal	5 ^{ème} conseiller Municipal	COMMUNES
Mme Jacqueline BOUVOT	M. Alain SERRE	Mme Jacqueline VALIENTE	M. Maurice FIGUIERE	M. Jean-Pierre ESPAZE	LASALLE
M. Grégoire DIAMANTIDIS	Mme Raymonde CATHIEUTEL	Mme Isabelle VELEINE	Mme Magali RECOULY	M. Eddy IDRI	LEDIGNAN
Mme Catherine AVIGNON MARIN	M Nicolas DREVON	Mme Isabelle BRUNEL	Mme Francine GUIBAL	M Gerard RINALDI	QUISSAC
M. Camille SOUVANT	M. Guy GARCIN	Mme Jacqueline PAPON	M. Robert RUIZ	M. Eric FESQUET	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
M. Bernard ESPAZE	M. Jean-Philippe LOURDAIS	M. Emmanuel TEISSERENC	Mme Sonia FERRERES	M. Christian TOUREILLE	SUMENE
Mme Michelle GARMATH	Mme Michaela FERNANDEZ	M. Jean Pierre ZANETTI	Mme Christine DUCROS	M Daniel FESQUET	VAL D'AIGOUAL
M. Jacques LESTRAT	M. Lionel GIROMPAIRE	M. Gerald GERVASONI	M. Jean Luc PASCAL	Mme Christiane ROUQUETTE	VIGAN (LE)

**ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS MAIS DONT UNE SEULE LISTE
A OBTENU DES SIEGES AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SON DERNIER RENOUVELLEMENT**

ARRONDISSEMENT DE NIMES

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M. Christian ROUSSEL	M. Marc BENTABET	M. Jacques BENY	AUBAIS
M. Gérard FABRE	M. Christian GELLET	Mme Noëlle DAUMAS	ARAMON
M. Michel ROUVEIRAND	Mme Christiane ROSSI	Mme Pascale VARIN	BLAUZAC
M. Hugues HAACK	M. Jean-Luc BORDES	M. Marc AUGIER	CAVEIRAC
M. Gérard IZORCE	Mme Martine DECOLLE	Mme Josiane FUZILLET	COMPS
Mme Elisabeth BLACKHAM	Mme Marielle BONNET	Mme Nadège CHASSAGNOUX	FOURNES
M. Jean-Louis MERLIN	Mme Germaine LEBRE	M. Michel DELAWOEVRE	FOURQUES
M. Rémy GAILLARD	M. Michel SAVIN	M. Adrien RUY	GALLARGUES-LE-MONTEUX
Mme Françoise TILLIER	M. Francis CANTON	M. Julien BUIL	GARONS
Mme Bernadette AYMARD	M. Luc CHAMONTIN	M. Christophe GUIRAUD	LEDENON
en attente de désignation	M. Gérard QUIOT	M. MEDAN Jean Pierre	NAGES-ET-SOLORGUES
M. Gérard ALBERTI	Mme Sophie EYMARD DUVERNAY	M TRIDOT Christian	PUJAUT
M. Michel CELLIER	M. Jean-Luc VIDAL	M. Bruno REYNOLD DE SERESIN	SABRAN
Mme Cécile FURGIER	Mme Monique GIACCHI	Mme Pascale GRUFFAZ	SAINT-ALEXANDRE
M. Alain FOSSE	Mme MARTIN Bernardette	M. Georges ADEL	SAINT-CHAPTES
M. Jean-Paul FOUCAULT	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Christophe GREGOIRE	SAINT-DIONISY
M. Michel PIERRE	M. Jacques POULY	M. Stéphane KAMBOURIAN	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
M. Sylvain BIREMBAUT	M. Cécilio ALEGRE	Mme Denise CLARION	SAINT-GERVASY
Mme Valérie HUGUES	M. Jean-Luc FERRANDIS	Mme Mireille CAVAGNA	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
M. Jean-Claude CAVALIER	M. Alain DELPUECH	Mme Françoise CASADEVALL	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
M. Moussa MECHEREF	Mme Thérèse DUCASTEL	Mme Geneviève PUGET	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
M Claude GILLES	M. Serge TURRA	Mme Mariène RODRIGO	SAINT-PAULET-DE-CAISSON
Mme Renée REY PRIEUR	M. Bernard THOLANCE	M. Claude BONAMY	SAINT-SIFFRET
Mme Maryse BOURELLY	M. Bernard SORBIERE	M. Grégory TESTUD	SAZE
Mme Josselyne AVELLANEDA	M. Fabrice SALOM	Mme Sylvie ROYO	SOMMIERS
M. Damien BROUZET	M. Gérard DUMAS	Mme Bérengère GAZAVE	THEZIERS
M. Franck TICHADOU	M. Henri AUBERT	Mme Murielle BONNEAU	UZES

Mme Martine SFUNGARELLIS	Mme Claudie VALLAT	M. Jean Claude PESTOUR	VALLABREGUES
Mme Martine TULLIO	M. Alain PAGES	Mme Joëlle PASCUAL	VESTRIC-ET-CANDIAC

ARRONDISSEMENT D'ALES

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
Mme Annie THOULOUBE	Mme Virginie ROUVEYROL	Mme Marie Carmen GORRIZ	BARJAC
Mme Maryse DEMOULIN	Mme Christine VEAU	Mme Anny PRIVAT	BRANOUX-LES-TAILLADES
Mme Marie-Hélène MIALON	Mme Christelle ROUSSEL	M. André-Michel VALVERDE	LAVAL-PRADEL
M. Michel CHEVALLIER	Mme BILLANGE	Mme Martine BIGNOLLES	LEZAN
M. Henri CHAMPETIER	M PUSO José	M. Joël AMBLARD	MAGES (LES)
M. Jacques PIERROT	Mme Monique SDEI	M. Sylvain CIVIDINO	MOLIERES-SUR-CEZE
Mme Jeanine POUDEVIGNE	M. Patrick BORD	M. Jean-Claude SAGIT	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
M. Alain PITHON	M. Alain GUINTOLI	M. Claude GUINTOLI	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

ARRONDISSEMENT DU VIGAN

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
Mme Anne PRUNET	M. Louis WILD	Mme Marie-Françoise MIGAYROU	AVEZE
Mme Fabienne SERRES	Mme Carole BIBIA	M. Frédéric BIBIA	SAUVE

Préfecture du Gard

30-2020-02-20-002

AP modificatif COMMISSION DE CONTROLE - moins
de 1000 HABITANTS

Direction de la Citoyenneté et la Légalité

Bureau des Élections et de la Réglementation
Générale

Réf. : DCL/BERG
Affaire suivie par : Mickaël Ruegger
☎ 04 66 36 41 82
📠 04 66 36 41 76
[Mél : \[pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr\]\(mailto:pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr\)](mailto:pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 20 FEV. 2020

Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 30-2020-02-03-003 du 3 février
2020, portant création et nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales des
communes de moins de 1000 habitants pour le
département du GARD

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment les article L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes
électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des
modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31
décembre 2019,

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du
département du Gard,

Vu l'arrêté n° 30-2020-02-03-003 du 3 février 2020 modifié, portant création et nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des
communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD,

Considérant les modifications intervenues dans diverses communes du GARD et la nécessité
d'actualiser les membres de la commission de contrôle.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° 30-2020-02-03-003 du 3 février 2020, portant création et
nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD, est
modifiée comme suit pour les communes du département du GARD.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du GARD,
Les maires des communes du département du GARD,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LAUNNE

ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délegués de l'administration	délegués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M. Brigitte BORD	Mme Nathalie BOUSCARAT	Mme Karine SAINT-ETIENNE	ALLEGRE-LES-FUMADES
Mme Laurence BULTEZ	Mme Martine DUSSAUD	Mme Paule DESOR	AUJAC
Mme Nathalie VIDAL	Mme Monique JEANNEREY	M. Yves BOVE	BONNEVAUX
Mme Liliane BEAUFILS	Mme Céline GALDIN	M. Thierry LAURENT	BORDEZAC
M. Bernard JUAREZ	M. Michel GUIRAUD	Mme Chantal BOURDONNEAU	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
Mme Françoise COLLETTE	M. Pierre BORDRON	Mme Sylvie REVILLON	BOUQUET
Mme Catherine SAVANIER	Mme Chantal PIEROTTI	M. Guillaume MATHIEU	BRIGNON
M. Jack AMALRIC	M. Maurice GRANDON	Mme Emmanuel GENEVET	BROUZET-LES-ALES
M. Christian GUEIDAN	M. Cyril ANGONNET	Mme Line CHALEIL	CASTELNAU-VALENCE
Mme Elisabeth DE OLIVEIRA	Mme Noëlle LAGANIER	M. Jean-Pierre CHIFFE	CHAMBON
M. Freddy VUCHE	M. Jacky DEDET	Mme Edmée MARCY LAMAZERE	CHAMBORIGAUD
M. Gilbert FOURCAULT	M. Marc BERTRAND	Mme Colette MOYA	CONCOULES
M. Bernard MESMIN	M. Maxime VINCENT	Mme Roselyne MARTINEZ	CORBES
M. Jean THOULOUZE	M. Clément THOMAS	M. Frédéric VICEDOMINI	COURRY
Mme Catherine FERRANDI	M. Christian LABESSE	M. Jean-Charles ALLEMAND	CRUVIERS-LASCOURS
M. Jean DA SOUZA	Mme Muriel BRUNEL	M. René-Yves TAFFORIN	DEAUX
M. William DONZEL	Mme Cathy OZIL	Mme Stéphanie CROXO	EUZET LES BAINS
M. Patrice MAYET	M. Pierre ASSEMAT	M. Jean-François PLANTIER	GENERARGUES
Mme Danielle GRAS	M. Christian GRAS	M. Jean-François POLGE	GENOLHAC
M. Romain PIALAT	M. Bruno BIONDINI	Mme Christine DONNARD	LAMELOUZE
Mme Sylvie BALLESTER	M. Fabien TATTI	Mme Michèle MARC	MALONS-ET-ELZE
M. Christian GRAILLE	M. Serge VIC	M. Gérard FLEURET	MARTIGNARGUES
Mme Isabelle BENOIT	M. Jean Yves LANTOINE	M. Jean-Louis ROQUES	MARTINET (LE)
Mme Christelle GIL	Mme Alexandra ORTIS	M. Alain ABBO	MASSANES
M. René GUIRAUD	Mme Rolande SERRA	Mme SARDINOUX-BERNARD Christiane	MASSILLARGUES-ATTUECH
M. Frédéric BERNARD	M. Christian ESNAULT	Mme Véronique MERCIER	MEJANNES-LE-CLAP
M. Jean-Paul FRAYSSE	Mme Chantal OLLIER-VINCENT	Mme Danièle PIERRE	MEYRANNES
M. Michel ROCA	M. Didier BARTHELOT	Mme Claudine MAURIN	MIALET
Mme Martine ROMIEU	Mme Angie GACHE	M. Michel DUC	MONTEILS
Mme Renée MILEZI	M. Christian FAVIER	M. Jean-Claude COSTE	NAVACELLES
M. Jean-Marie VIARDOT	M. Fabrice MALHAUTIER	M. Romuald BONY	NERS
M. Maxime DUMAZERT	M. Marcel DARDAILHON	M. Alain BRUTUS	PEYREMALE

Mme Jocelyne BRUN	Mme Isabelle GIOI	Mme Chantal BLANCHER	PLANS (LES)
M. Robert COSTIER	M. Jean-Pierre BOUTONNET	M. Christophe COMBES	PONTEILS-ET-BRESIS
Mme Catherine CHAUDOUARD	Mme Catherine PINAIRE	Mme Eilette CARPIER	PORTES
M. Lionel CELLIER	M. Tahar ABBAS	M. André VEDRIN	POTELIERES
Mme Fabienne FISSEAU	Mme Fabienne ITIER	M. Jean-Louis HERREROS	RIVIERES
Mme Annie CAMBON	Mme Ghislaine D'ORIVAL	M. Philippe PLATON	ROBIAC-ROCHESSADOULE
Mme Laurence TESTUD	Mme Monique ROUSSEL	Mme Pascale OLLIER	ROHEGUDE
Mme Marie-Claude GRAILLON	Mme Noémie ANDRE	M. THEROND Joël	SAINT-BONNET-DE-VALENDRIQUE
M. Laurent COLANCON	Mme Michèle DIJON	Mme Céline HUGLI	SAINT-BRES
Mme Annie ROUSSET	M. Valentin MULA	M. Alain BOUSQUET	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
M. Jean-Paul BLISSON	M. Jacques PRADES	Mme Jocelyne VINCENT	SAINT-DENIS
Mme Jacqueline SIMEON	M. Laurent LIOTTA	M. Jean-François HUMEL	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
Mmr Mireille SABATERY	Mme Solange BOUSSOUF	Mme Christiane MICHEL	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
Mme Solange GUIRAUD	M. Benoit GASTAUD	Mme Nicole RAMBIER	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
M. Jacques PINARD	Mme Michèle GRANET	M. Jean-Marie COSTE	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
Mme Stéphanie CUBIZOLLE	Mme Elsa DARDON	M. Daniel ZANE	SAINT-JEAN-DE-SERRES
M. Jean-Luc MICHEL	Mme Marie-France NARDY	M. Nordine BAZIZ	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
Mme Colette AGNIEL	Mme Eliane GAFFIAT	Mme Béatrice OLLIVIER	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
Mme Béatrice BOUQUET	Mme Danielle BEIX	M. Bruno DUMAS	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
M. Denis AUVERGNE	Mme Virginie BODIN	M. Laurent ROUMESTAND	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE
M. Bastien ROQUIER	M. Bastien ROQUIER	M. Bastide Pierre	SAINT-PAUL-LA-COSTE
M. Jean-Michel BORIE	M. Bernard RAOUX	M. Nicolas VILLE	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS
Mme Augusta BARGY	Mme Myriam BERNARD	Mme Marylène PALERMO	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFFEUILLE
Mme Florence ORTALI	M. Damien BERNARD	M. Patrick DANIS	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
Mme Cécile PERRIN	M. Hubert KOLODZIEJ	Mme Liliane SABADEL	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
Mme Karine PESENTI	Mme Christelle ARTIGUES	M. Charly ROUSSET	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
M. René AGULHON	Mme Brigitte VIGNES	M. Martin CEBELIEU	SENECHAS
Mme Stéphanie LEYNAUD	Mme Anne FORBES	M. Laurent MOUNIER	SERVAS
M. Raymond FOPPOLO	M. Gérard JOFFRE	M. Yannick FERNANDEZ	SEYNES
M. Thierry THEVENY	M. Bernard THEVENY	<i>en attente de désignation</i>	SOUSTELLE
M. Alain CHAMPETIER	M. Lilian CASSAULT	M. Mathieu CHARMASSON	THARAUX
M. Bernard PUECH	M. Pascal ROUX	Mme Anne-Isabelle BOLLON	THOIRAS
Mme Solange CARLONI	Mme Michèle CHABANIS	Mme Joëlle TETAZ	TORNAC
Mme Françoise PUDDU	M. Christian GRAILLON	Mme Monique BRUANDET	VABRES
M. Jean-Pierre VASON	M. Alexandre MARTINEZ	M. Henri CROS	VERNAREDE (LA)

ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M. Serge CHABERT	Mme Céline ALTEYRAC	M. Jérôme MARREL	AIGALIERS
M. Pascal BAUME	M. Jean-Christophe BRUGUIER	Mme Bernadette VALIDIRE	AIGUEZE
Mme Odette DURAND	Mme Brigitte KUCHEIDA	Mme Martine FERNANDES	ARGILLIERS
M. Jean-Louis NICOLAS	M. Jean TEULADE	M. Marcel RIVIERE	ASPERES
Mme Monique CLAVEL	Mme Sabine VIDAL	M. Gilbert FOUCCART	AUBUSSARGUES
M. Denis MEJEAN	M. Jean-Pierre FADAT	Mme Marie-Claude POULET	AUJARGUES
Mme Marie FRESPUECH-PETIT	M. Pierre LEBEGUE	M. Olivier COULET	BARON
Mme Catherine GUZZO	M. Claude JUSTAMOND	Mme Nathalie DUFAUD	BASTIDE-D'ENGRAS (LA)
M. Jérôme ROUSSEL	M. Denis VOLTZ	Mme Sonia STENGEL	BELVEZET
M. Marcel MICHEL	M. Gérard POUGET	M. Philippe DESCHAMPS	BOISSIERES
M. Alain GERVAIS	M. Thierry BERTRAND	Mme Sabine MOSCA BOIT	BOURDIC
M. Gilbert MARTIN	Mme Nathalie HAMET	M. Jean-Marie SADARGUES	BRUGUIERE (LA)
Mme Danielle PFAEFFLI	M. BOISSIER	M. Christian DURAND	CANNES-ET-CLAIRAN
Mme Claudie GUIRAUD	Mme Jacqueline DUHAMEL	Mme Claudie SARROBERT	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)
M. Jean GARDOT	M. Eilian DUMARCHE	Mme Brigitte VIGNE	CARSAN
Mme Chantal SABRAN	Mme Mireille CHEVALIER	Mme Nathalie DOSE	CAVILLARGUES
M. Philippe MOURET	M. Henri BOUILLARD	M. Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN
M. Denis BROCHE	Mme Marie-France RAOUX	M. Michel TRIOLA	CODOLET
Mme Stéphanie RAVAUD	M. Henri ABRIC	M. Luc CRISTOFOLI	COLLORGUES
M. René MERMET	Mme Florence LAGET	Mme Stéphanie SAINT JOURS	COMBAS
Mme Virginie LANGLADE	M. Fabrice BENOIT	Mme. Élisabeth ROUSSIGNE	CORNILLON
Mme Gisèle FABRE	M. Jean-Pierre LIOTARD	M. Frédéric WISNIEWSKI	CRESPIAN
Mme Bernadette DINIAKOS ROUVIER	M. Christian RIGAL	M. Bernard BOURDON	DIONS
M. André ISSARTIER	Mme Bernadette MOULIN	M. Jean-Baptiste MANGIN	DOMAZAN
M. Eilian SOULIER	M. Joseph PROVENCIO	M. Jérôme MORENO	DOMESSARGUES
Mme Ginette GARCIA	Mme Solange FRICHET	M. Jean-Laurent GRANIER	ESTEZARGUES
Mme Patricia MICHOT	Mme Virginie BOISSIERE	Mme Muriel NIGGEL	FLAUX
M. Jean-Marc ATEK	M. Jean-Luc TETAERT	M. Michel LEHU	FOISSAC
M. Michel KERMARREC	M. Marcel GRIMANS	Mme Julie BRAULT	FONS-SUR-LUSSAN
M. Patrick BAUDOIN	Mme Anne-Marie CALVETTI	Mme Nathalie PERGET	FONTANES
M. Roger DELOLY	Mme Josette FAURE	M. Jean-Charles DOHET	FONTARECHES
M. Alain DELAGE	Mme Paulette GIRALT	M. Philippe BERIN	GAJAN

M. Laurent THEOPHILE	Mme Arlette PRADIER	M. Christophe MANTOZ	GARN (LE)
Mme Marie GIBERT	M. Jean-Paul ROQUEL	Mme Christine MONTEIL	GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
Mme Marie-Louise RAOUX	Mme Gabrièle NUESCH	M. Thomas BOICHARD	ISSIRAC
Mme Anne-Marie CARLES	M. Charly VOLLE	Mme Marielle MAGNET	LAVAL-SAINT-ROMAN
M. Gérard BARRE	M. Michel MELLAREDE	Mme Marie-Thérèse BOUSCAUD	LECQUES
M. Frédéric AUBERT-TILLY	M. Robert GAUTIER	M. Alain KESER	LIRAC
Mme Thérèse VERDIER	M. Guy DESGRANGES	M. Michel GUERBER	LUSSAN
M. Christian ASSENAT	M. Jean-Luc LEFEFRE	Mme Véronique MADASCHI	MAURESSARGUES
Mme Hugnette BOSCOLO	Mme Marie DENNEMONT	M. Serge PONT	MONTAGNAC
M. Oscar BUREY	M. Robert FLANDIN	Mme Mireille BOULE	MONTCLUS
M. Romaric HEIM	Mme Line CHEYROUX	M. Jean-Michel LE SAUX	MONTIGNARGUES
M. André AUDEMARD	Mme Magali CHABERT	M. Guillaume PIC	MONTMIRAT
Mme Annick BENEFICE	Mme Bernadette THOUZELLIER	Mme Agnès PIC	MOULEZAN
M. Jean-Pierre PRIEUR	M. Patrick PITTORINO	M. Christophe ESCUDERO	PARIGNARGUES
M. Bruno LACROIX	Mme Anouk CONSTANT	Mme Anne LUPIAC	PIN (LE)
M. Michel ROMAN	M. Bernard DEMONTIS	Mme Paulette RENAULT	POUGNADORESE
M. Mike PESENTI	M. Nicolas FOURNIER	M. David AUBIBERT	POUZILHAC
Mme Marie-Louise FLANDIN	M. Jean-François REY	M. Edmond JOUVENEL	ROQUE-SUR-CEZE (LA)
M. Jean-François REBOUL	Mme Catherine LAHONDES	Mme Claudette VIALLE	ROUVIERE (LA)
Mme Régine VERLAGUET	Mme Dominique ROUSSEL	M. Raoul BEHNCKE	SAINTE-ANDRE-D'OLERARGUES
M. Jean SANCHEZ	Mme Marie ROMIEU	Mme Anna SERON	SAINTE-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
Mme Juana SOTO-ESPEJO	M. Michel COMBE	M. Jacques DURAND	SAINTE-BAUZELY
Mme Armelle JALLIFIER-VERNE	M. Laurent MAZOYER	M. Jean Marc NAKAS	SAINTE-BONNET-DU-GARD
M. Didier FORGEROU	M. Pierre EPELY	Mme Magali ARNAL	SAINTE-CHRISTOL-DE-RODIERES
Mme Chantal BARIN	M. René JEANJEAN	Mme Corinne JAUZE	SAINTE-CLEMENT
Mme Elyette ACHARD	M. Jean-Claude CROUZET-VERRIEUX	M. Christophe OLIVET	SAINTE-COME-ET-MARUEJOLS
M. Yves MARUEJOLS	M. Marcel ROMEStan	Mme Katy MAESTRALI	SAINTE-DEZERY
Mme Véronique DACHEUX	M. Jean Marie JULLIEN	Mme Josée LOUCHE	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS
Mme Mireille ROCHER	Mme Catherine CHARAVEL	M. Sébastien DECORME	SAINTE-GERVAIS
Mme Muriel WETZSTEIN	M. Josian GUET	M. Jean-Marie ALLEGRINI	SAINTE-hippolyte-DE-MONTAIGU
Mme Hélène FLANDIN	M. Bernard BOUCHON	Mme Anne BARRAL	SAINTE-LAURENT-DE-CARNOLS
M. Alain PICARD	M. Michel RIBIERE	Mme Cécile RIBIERE	SAINTE-LAURENT-LA-VERNEDE
Mme Valérie DECLERK	M. Dominique GIOLBAS	M. Régis POLGE	SAINTE-MARCEL-DE-CAREIRET
Mme Danielle DUWEZ	M. Lucien RAMON	Mme Catherine HALLUIN	SAINTE-MAXIMIN
M. Ulysse MICAELLI	M. François MONTAGUD	M. Vincent FRANCE	SAINTE-MICHEL-D'EUZET

M. Christian GROSSE	M. Denis BONDURAND	Mme Christelle ROUDIL	SAINT-PAUL-LES-FONTS
M. Georges CAZAUX	Mme Colette POMBEILH	Mme Anne-Sophie GRAMMARE	SAINT-PONS-LA-CALM
Mme Geneviève ROULLE	Mme. ESPI Nicole	M. Denis LECOQ	SAINT-VICTOR-DES-OUILES
M. René ROMANET	Mme Evelyne SCHRECK	M. François VIALLET	SALAZAC
M. Pierre SALERT	Mme Raymonde GAL	Mme Karine BREGUIBOUL	SALINELLES
M. Jean BRUGUIERE	Mme Odette ROTA	Mme Annick JOUVENEL BLACHEF	SANILHAC-ET-SAGRIES
M. Thierry JOUANEN	Mme Paulette GRASSET	Mme Caroline CEREZO	SAUZET
M. Jean-Paul BOYER	M. Régis MALZAC	M. Jean-Christophe JULLIAN	SERVIERS-ET-LABAUME
M. Gilles COMPAN	Mme. Geneviève FORINO	M. Fabrice BOURNIER	SOUVIGNARGUES
Mme Nathalie GIRAUD	Mme Claudy DOLLADILLE	Mme Anne-Marie BRUN	VALLABRIX
Mme Monique MAURIN	M. Robert RAT	M. Christophe EKEL	VALLERARGUES
M Jacques Albert JUND	Mme. Marie Pierre HOLLEBECQ	M. Ange RAFFAELLI	VALLIGUIERES
M. Michel THOMASSOT	M. Jean-Claude PAGES	M. Christophe SERRE	VERFEUIL

ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M. Denis FENELON	Mme Line AGULHON-GREVE	M. Thierry PEREZ	AIGREMONT
Mme Marie-France LAURENS	Mme Marie-Claude REILHAN	M. Christian SALZE	ALZON
Mme Noëlle LABORDE	Mme Anne GRENOUILLET	M. Francis MAURIN	ARPHY
M. Kevin SOULIER	Mme Barbara CHAMBON	Mme Astrid RAUNIER	ARRE
M. AFANASSIEF André	M. Jean-Pierre HUE	M. Yves GELY	ARRIGAS
M. André MEJANEL	M. Jacky BOULET	Mme Sylviane LAURENT	AULAS
M. Jean-Gabriel FADAT	Mme Simone BERNARDON	M. Alban LAURENT	AUMESSAS
Mme Muriel MOURIER	Mme Sabine MALARTE	<i>en attente de désignation</i>	BEZ-ET-ESPARON
Mme Sabrina DASILVA	M. Nicolas BAUDOT	Mme Rose-Marie AZEMA	BLANDAS
M. Christian DELANNOY	Mme Maria ZUCCONI	Mme Nicole BRESSON	BRAGASSARGUES
M. Gérard BOUARD	M. Cyril VOLPELLIERE	M. Samuel COMBERNOUX	BREAU-MARS
M. Claude DAUDE	Mme Sylvie MAUREL	M Laurent GAUBIAC	BROUZET-LES-QUISSAC
Mme Lucienne PERDRIT	Mme Séverine AUBOUR	Mme Marie-Laure SABATIER	CADIERE-ET-CAMBO (LA)
Mme Cécile MALET	Mme Evelyne PRUNET	M. Philippe RANDON	CAMPESTRE-ET-LUC
M. André LAZAREWICZ	Mme LAZAREWICK	M. Jean BLANCHON	CANAULES-ET-ARGENTIERES
M. Georges MEJEAN	M. Patrick DURANDET	Mme Catherine BOUCHET	CARDET
M. Max BOURDEL	M. Luc CHATAL	Mme Ingrid DI BERNARDO	CARNAS
M. Hugues ANTONIN	Mme Catherine SIBAU	Mme Noëlle CASTANET	CASSAGNOLES
Mme Magali RAVAILLE	Mme Virginie POYET	M. Bernard BROUILLET	CAUSSE-ET-BEGON
Mme Monique GRAS	M. Mathieu FOUANT	Mme Anne CHARTREUX	COLOGNAC
Mme Christine CASTETS	Mme Elsa BENEZECH	Mme Muriel MARTINET	CONQUEYRAC
M. Jacques DELAUNOY	M. Daniel PARYS	Mme Marie-Claude BEGUINOT	CORCONNE
Mme Valérie LANDRY	Mme Agnès OLINET	Mme Madeleine CAZES	CROS
Mme Sandrine ANTHERIEU	Mme Chantal SANCH	M. Roland LAFON	DOURBIES
M. Jean-Claude FESQUET	Mme Nadège BOURGOIN	Mme Florence PELLET	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC
M. Michel SAUVIER	M. Thierry PAUVERT	Mme Hélène HILAIRE	ESTRECHURE (L')
M. Guy FOURNIER	M. Jean-Pierre ALLEMAND	M. Philippe CLAUZEL	FRESSAC
Mme Myriam MEGER	<i>en attente de désignation</i>	M. Gérard AGUILHON	GAILHAN
Mme Emmanuelle BEDOS	M. Laurent BALEMBOIS	Mme Virginie BOYNE	LANUEJOLS
M. William BRUNEL	Mme Florence RIGHINI	M. Guy JAHANT	LIOUC
M. Ariel BIDAULT	Mme Dominique PASSERAT	M. Stéphane CASTALDI	LOGRIAN-FLORIAN

M. Christian PRATLONG	Mme Dominique PRIEUR	Mme Isabelle BAILLY CAMPREDON	MANDAGOUT
M. José LLINARES	Mme Jacqueline ALLIER	M. Vincent VLAEMINCK	MARUEJOLS-LES-GARDON
M. Jean-Pierre LACROIX	Mme Yolande PASTRE	Mme Nathalie BRESSON	MOLIERES-CAVAILLAC
M. Hervé DESCAMPS	M. Laurent BOURDERON	Mme Sylvette LACOMBE	MONOBLÉ
M. Francis CARLET	M. Gilbert AUBERT	M. Franck MILLOT	MONTDARDIER
M. Jacques COULON	Mme Sylviane MASIA	M. Denis LUCA	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
Mme. Andrée BORDARIER	M. Denis DELEUZE	M. Bernard BORDARIER	PEYROLLES
M. Paul LYONNET	M. Serge BARTHELEMY	Mme Dominique SWINNEN	PLANTIERS (LES)
M. André SALADIN	Mme Josiane MASI	Mme Françoise GUIDA	POMMIERS
Mme Claire BERTRAND	Mme Danielle PUECH	Mme Marie-Thérèse TEMPIER	POMPIGNAN
Mme Julia BUCHER	Mme Bettina TRUMPLER	M. Jean-Claude GRAS	PUECHREDON
Mme Marie-Estelle CHEVALLIER	M. Bernard CALAZEL	M. Jean-René CHAVALLIER	REVENS
M. Louis FABRE	Mme Sophie DURAND	Mme Marie-José HALGAND	ROGUES
M. Sébastien ATGER	Mme Anne-Lise TRICART	M. Pierre-Alain CLOT	ROQUEDUR
M. Claude MOURET	Mme Elisabeth PUECH	Mme Mathilde ABRIC	SAINTE-ANDRE-DE-MAJENCOULES
Mme Amandine PASTRE	M. Laurent SALTET	M. Jean-Claude NAUD	SAINTE-ANDRE-DE-VALBORGNE
Mme Elodie MASBON	M. Luc CHAPON	Mme Perrine DELOIN	SAINTE-BENEZET
Mme Françoise MARCHAL	M. Guy LAPORTE	M. Guy LAPORTE	SAINTE-BRESSON
M. Thierry LECOUVREUR	M. Claude MEJEAN	Mme Sylvette RAYMOND	SAINTE-FELIX-DE-PALLIERES
Mme Andrée CUENOT	M. Jean-Marie THEROND	M. Danielle BLANC	SAINTE-JEAN-DE-CRIEULON
Mme Nicole COMBERNOUX	M. Bernard BRIZON	Mme Joëlle CLOT-MARAMOTTI	SAINTE-JULIEN-DE-LA-NEF
M. Michel MAUSSIÈRE	Mme Myriam DI BRANCO	M. Jean-Luc ROY	SAINTE-LAURENT-LE-MINIER
M. Claude Mr. ITIER Claude	Mme Fanny LEONARD	Mme Yannick GOTTIGNY	SAINTE-MARTIAL
M. Daniel PITOT	M. Patrick SOUCHON	Mme Mireille PITOT	SAINTE-NAZAIRE-DES-GARDIES
M. Bernard LAUTRIC	M. Michel TASSET	Mme Adrienne LAUTRIC	SAINTE-ROMAN-DE-CODIERES
M. Francine ARJAILLES	Mme Stéphanie LAURENT	Mme Marie Françoise REBOUL	SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU
M. Christian JOUVE	Mme Laure LEININGER	Mme Marie BAGAGLI	SAINTE-THEODORIT
Mme Monique BOYER	M. Hervé MATHIEU	Mme Monique MARRE	SARDAN
M. Daniel PALLET	Mme Antoinette DESORT	Mme Denise CALDAS	SAUMANE
M. Jean-Pierre LAURENT	Mme Rolande CHARBONNAUD	Mme Odile FOURNIER	SAVIGNARGUES
Mme Mireille PIBAROT	M. Jacques NOGAREDE	M. Jacques BILLEAU	SOUDORGUES
Mme Delphine JULIAN	M. Paul CARRILLO	Mme Anne-Marie BOUTEILLER	TREVES
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>	VAL D'AIGOUAL
Mme Cendrine MONEL	Mme Catherine SCOTTO	Mme Carole LECLERE	VIC-LE-FESQ
Mme Odette BAUMGARTNER	Mme Marianne ALLEAUME	M. Patrick VALETTE	VISSEC

Préfecture du Gard

30-2020-02-20-003

AP n°30-2020-02-20 Encadrement des supporters de l'OM
- Match Football Ligue1 Nîmes Olympique-Olympique de
Marseille 28 février 2020

*AP n°30-2020-02-20 Encadrement des supporters de l'OM - Match Football Ligue1 NO-OM 28
février 2020*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service d'animation des politiques
de sécurité intérieure

Bureau de l'ordre public et de la lutte
contre la délinquance

Nîmes, le 20 février 2020

**Arrêté n° 30-2020-02-20 portant restriction de la liberté d'aller et venir
des supporters de l'Olympique de Marseille et encadrant leur déplacement à l'occasion de la
27^{ième} journée du championnat de France de Football professionnel de Ligue 1
opposant le Nîmes Olympique (NO) à l'Olympique de Marseille (OM)
le vendredi 28 février 2020**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et
L 211-5 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

VU la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des
personnes chargées d'une mission de service public ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le
terrorisme ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits
explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de
divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA
préfet du Gard ;

VU l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

VU l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

VU l'instruction ministérielle du 26 juillet 2019 relative à la lutte contre les violences commises à l'occasion des rencontres sportives, saison 2019-2020 ;

VU les instructions ministérielles du 18 et du 21 novembre 2019 relatives aux mesures de police administrative pour lutter contre les violences dans les stades ;

Considérant qu'en vertu de l'article L332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe de Nîmes Olympique sera opposée, le vendredi 28 février 2020 à 20h45 au stade des Costières à Nîmes, à l'équipe de l'Olympique de Marseille, dans le cadre de la 27^{ième} journée du championnat de France de Football professionnel de Ligue 1 ;

Considérant, d'une part, que les déplacements du club de l'Olympique de Marseille sont fréquemment source de troubles à l'ordre public du fait du comportement violent de certains supporters ou d'individus se prévalant de la qualité de supporter de cette équipe, manifesté de façon récurrente aux abords des stades et dans les centres-villes des lieux de rencontre, tant par des rixes entre supporters que par des violences contre les forces de l'ordre ou des jets de pétards, fumigènes ou bombes agricoles causes de blessures ou de départs d'incendie; qu'il en a été notamment ainsi lors des matchs opposant cette équipe à celle de l'AS Saint-Etienne le 30 novembre 2016, de Toulouse le 8 janvier 2017, de Metz le 3 février 2017, de Lille le 17 mars 2017, de Strasbourg le 15 octobre 2017, de Bordeaux le 19 novembre 2017, de Montpellier le 3 décembre 2017, de Rennes le 13 janvier 2018, de Paris Saint-Germain le 28 février 2018, de l'Atlético Madrid le 16 mai 2018, de Nîmes le 19 août 2018, de Nice le 21 octobre 2018, de l'Eintracht Francfort le 29 novembre 2018, d'Angers le 22 décembre 2018, de Reims le 3 février 2019, de Toulon le 4 août 2019, de Metz le 14 décembre 2019, de Rennes le 10 janvier 2020, de Bordeaux le 2 février 2020 et en dernier lieu de l'AS Saint-Etienne le 5 février 2020 ;

Considérant notamment les incidents survenus lors de la rencontre opposant le Nîmes Olympique à l'Olympique de Marseille le 19 août 2018 dans le cadre de la 2^{ième} journée du championnat de France de football professionnel de la Ligue 01 Conforama qui s'est déroulée au stade des Costières où parmi les supporters visiteurs (910), des auteurs de troubles ont été auteurs à plusieurs reprises de jets de projectiles :

- avant le match, sur les agents de la Compagnie Républicaine de Sécurité (jets de projectiles et barrières) les obligeant à faire usage de gaz lacrymogènes et d'effectuer une manœuvre de refoulement des supporters ;

- pendant le match et à l'issue de la rencontre, sur les fonctionnaires de la Section d'Intervention Rapide (SIR) ;

qu'au cours de cette rencontre, ont en outre été constatés en tribune visiteurs l'usage de deux bombes agricoles et de douze fumigènes, des incidents à la buvette de la tribune visiteurs ayant nécessité l'intervention de des CRS et de la FAR dans l'enceinte du stade en protection de la buvette et conduit à sa fermeture.

Considérant, d'autre part, les incidents survenus le samedi 21 décembre 2019 dans le cadre de la 19^{ème} journée de championnat de France de football de Ligue 1 opposant l'Olympique de Marseille au Nîmes Olympique au stade Vélodrome à Marseille, alors que le déplacement des supporters nîmois faisait l'objet d'un arrêté d'encadrement pris par Monsieur le préfet de police des Bouches du Rhône limitant le déplacement des supporters nîmois à 200 ; que les groupes de supporters nîmois «GN91» et «Nemausus 2013» ont rejeté cette jauge limitative et se sont rendus en nombre sur l'aire d'autoroute de Lançon de Provence dans l'espoir d'être conduits au stade Vélodrome ; qu'ils ont tenté de négocier avec les autorités, dans un état d'esprit festif, mais soucieux de « faire respecter leurs droits », avant d'être reconduits par la CSI 13 dans le Gard, jusqu'au stade des Costières où des heurts ont éclaté entre les forces de police et les supporters et après que des incidents se sont produits tout au long du trajet ; que ces incidents ont fortement marqué les supporters nîmois ;

Considérant que cette rencontre qui se jouera à guichets fermés (affluence de 15877 spectateurs) pourrait être classée niveau 3 ou 4 par la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH)

Considérant l'attente très forte des supporters des deux clubs vis-à-vis de ce match et de la tendance de certains supporters à se comporter de manières violentes ;

Considérant que, pour cette rencontre, des risques d'attroupements et de troubles à l'ordre public sont avérés avant, pendant et après le match, en centre-ville et aux abords du stade, notamment à l'arrivée et au départ des supporters adverses;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, suffire à assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives telles que ce match;

Considérant la disponibilité limitée des forces mobiles, dont le concours n'est aucunement garanti à la date de signature du présent arrêté, pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, en centre-ville, aux alentours du stade des Costières et dans le stade, de personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'OM ou connues comme étant supporter de ce club, à l'occasion du match du vendredi 28 février 2020 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'OM ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} : du vendredi 28 février 2020 de 12h00 au samedi 29 février 2020 à 02h00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'Olympique de Marseille, ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les périmètres délimités par les rues suivantes et dont la cartographie est annexée au présent arrêté (annexe 1) :

- au Nord : Quais de la Fontaine / boulevard Gambetta
- à l'Est : rue Séguier / rue des jardins / rue de Bouillargues / boulevard Salvador Allende / route de St Gilles
- au Sud : péage Nîmes centre sur l'A54 / autoroute A54 / péage Nîmes Ouest sur l'A9
- à l'Ouest : chemin du mas de Deveze / chemin du cimetière / D540 (avenue Georges Dayan) / avenue Jean Jaures / rue de Verdun / avenue Georges Pompidou)

Article 2 : font exception aux dispositions de l'article 1^{er}, **le déplacement de 400 supporters de l'OM**, acheminés sous la responsabilité de l'OM, **par bus** qui devront se regrouper au point de ralliement, défini et communiqué préalablement à l'OM par la préfecture du Gard, afin d'y recevoir les contre-marques leur permettant d'obtenir, après stationnement obligatoire dans le parking réservé au public visiteur (annexe 2), leur billet d'accès en tribune Ouest.

L'OM fournira les contre-marques en nombre strictement limité au nombre de supporters recensés pour assister à cette rencontre et assurera la présence de stadiers en nombre suffisant pour en assurer la distribution au point de ralliement.

Les motards de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de la Gendarmerie Nationale escorteront les bus du point ralliement jusqu'au stade des Costières.

L'arrivée des bus au point de rendez-vous est fixée à 19h15 au plus tard.

Le départ du point de rendez-vous, sous escorte, est fixé à 19h30 au plus tard.

Les contremarques seront échangées contre les billets de la rencontre au sein de l'espace visiteurs du stade des Costières.

Article 3 : **sont interdits du vendredi 28 février 2020 de 12h00 au samedi 29 février 2020 à 02h00** :

- dans les périmètres visés à l'article 1^{er} et dans l'enceinte du stade : la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards, fumigènes, drapeaux ou banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, ainsi que la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.
- dans les périmètres visés à l'article 1^{er} et dans l'enceinte du stade, **à l'exception du parking et de la tribune réservés aux supporters** de l'OM (annexe 2), tout comportement permettant de caractériser la qualité d'un individu en tant que supporter de l'OM (arborer un drapeau, une écharpe, un signe ou toute autre pièce de vêtement aux couleurs ou aux symboles du club ou de chanter les hymnes propres à ce club).

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, notifié à M. le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, M. le colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nîmes, à MM. les présidents de la Ligue de Football Professionnel, des clubs du Nîmes Olympique et de l'Olympique de Marseille et à Monsieur le maire de Nîmes.

Il sera affiché en mairie de Nîmes et aux abords des périmètres définis à l'article 1.

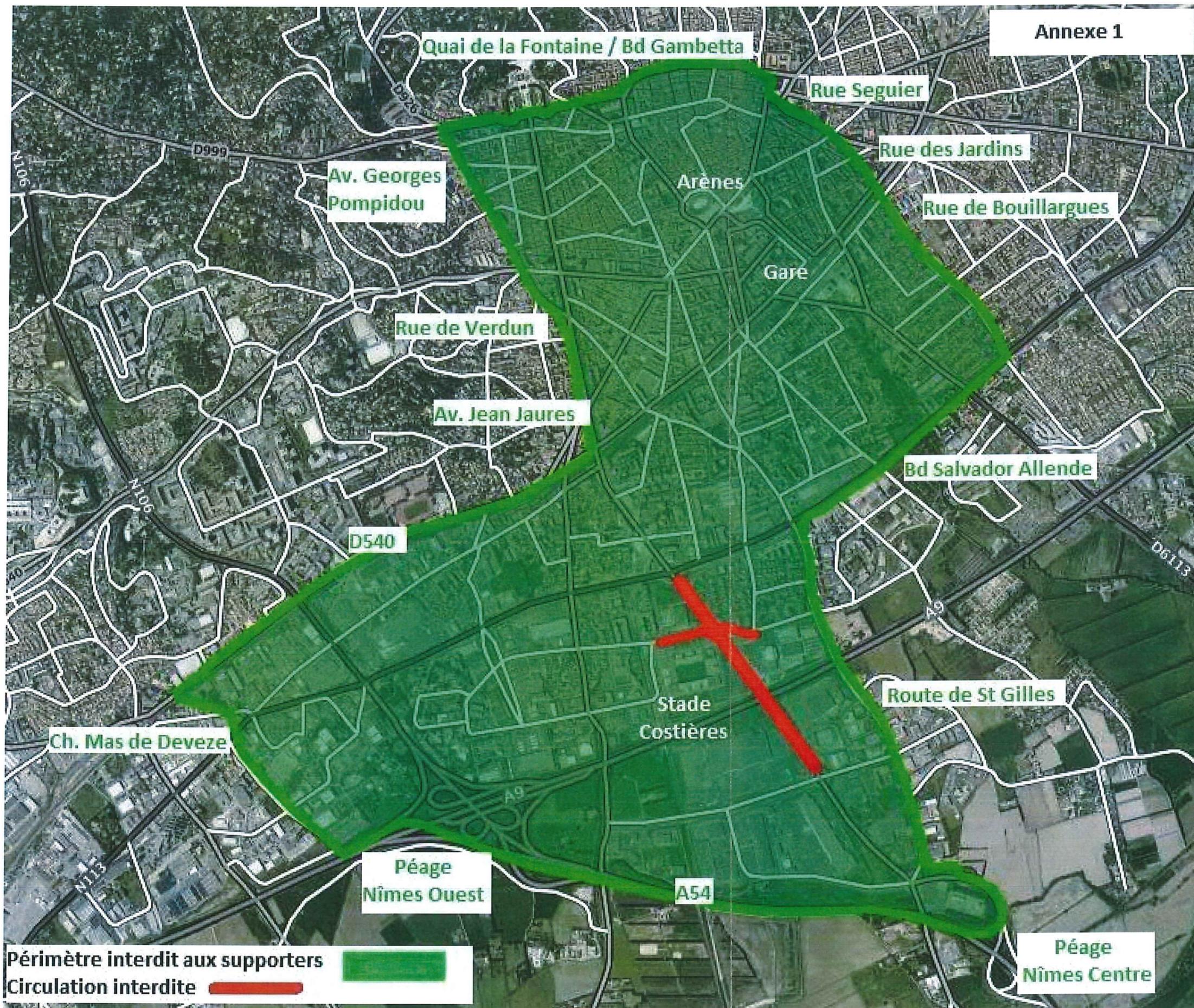
Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

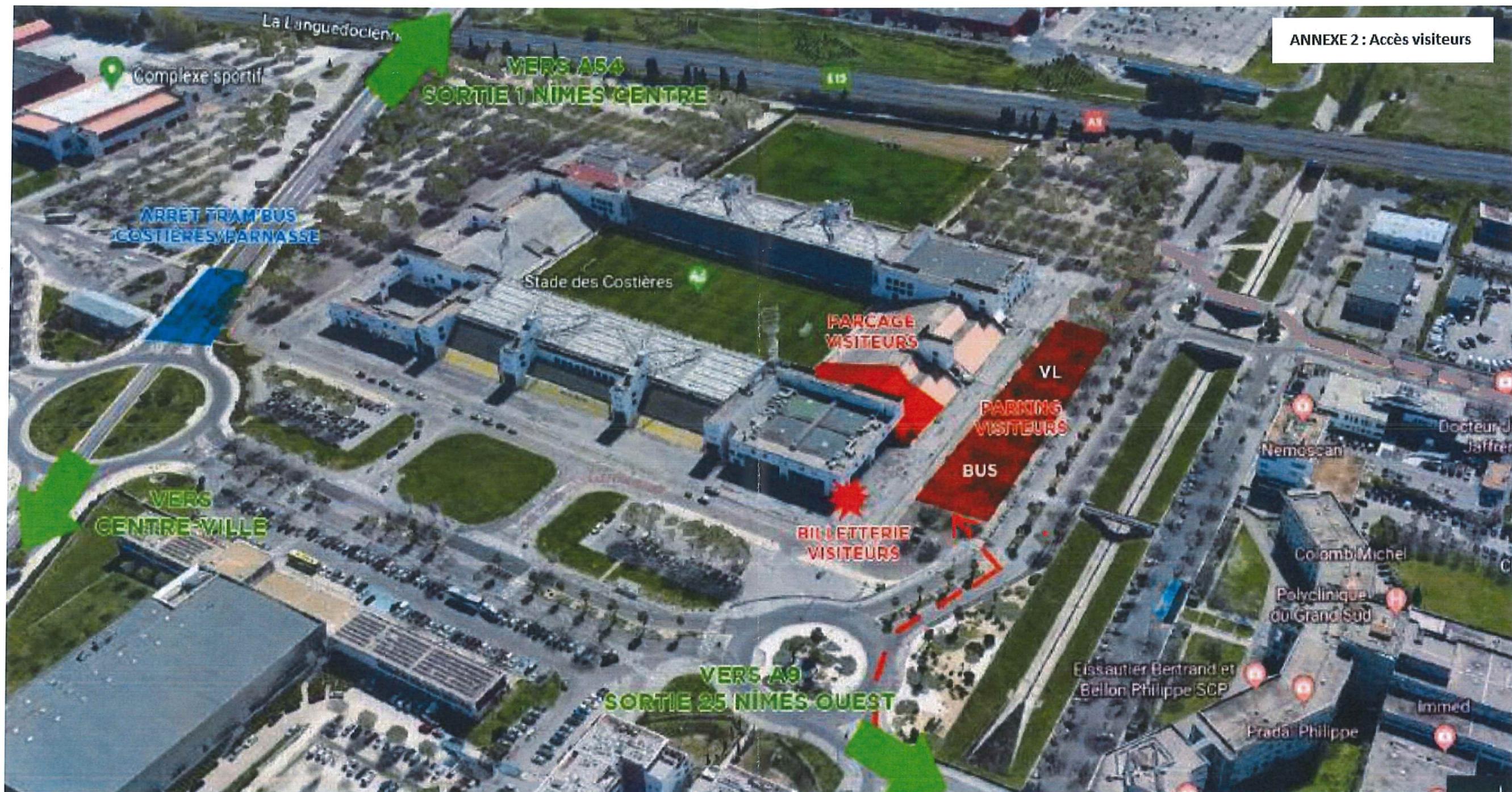
Article 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, Monsieur le Maire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE





Prefecture du Gard

30-2020-02-19-065

Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre, sur le parking de l'ancien champion, route de Salinelles, à Sommières, de quitter les lieux à compter du lundi 24 février 2020 à 12h00 au plus tard



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Cabinet

Direction des Sécurités
Service d'animation des politiques
de sécurité intérieure

Bureau ordre public et
lutte contre la délinquance

Arrêté n°

portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre,
sur le parking de l'ancien Champion, route de Salinelles, à Sommières,
de quitter les lieux à compter du **lundi 24 février à 12 h 00 au plus tard**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L122-1 à L122-5 ;
- Vu** la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 ;
- Vu** l'arrêté n°30-2019-07-19-004 du 19 juillet 2019 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Gard pour la période 2019-2024 ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Vu** l'arrêté n° 30-2018-08-27-003 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2015-11-019 en date du 27 novembre 2015 interdisant le stationnement des caravanes sur la commune de Sommières ;
- Vu** la requête du maire Sommières, en date du 14 février 2020, demandant au préfet de mettre un terme à l'occupation illicite des gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le jeudi 6 février 2020, sur le parking de l'ancien Champion, route de Salinelles, parcelle communale cadastrée AR38 ;
- Vu** les rapports établis par la gendarmerie nationale, les 8 et 19 février 2020 ;

Hôtel de la Préfecture - Cabinet - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Considérant que les services de la gendarmerie nationale, ont constaté le stationnement illicite de 10 résidences mobiles, de 7 véhicules appartenant à la communauté des gens du voyage sur l'espace destiné au parking ;

Considérant que la commune de Sommières (4814 habitants) n'est pas soumise aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

Considérant que la communauté de communes Pays de Sommières n'a pas d'obligation au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 ;

Considérant que les occupants sans droit ni titre présents sur le terrain cadastré AR38 sont installés depuis le jeudi 6 février 2020 ;

Considérant que les terrains sur lesquels ces personnes sont installées illicitement ne disposent d'aucun équipement d'hygiène publique (toilettes), de raccordement au réseau électrique, de raccordement aux réseaux d'assainissement public et d'accès à l'eau potable ;

Considérant que les terrains ne sont pas desservis par un service régulier de ramassage d'ordures ménagères ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que l'installation illicite et prolongée des gens du voyage à cet endroit est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Gard.

ARRÊTE

Article 1 : Les gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le jeudi 6 février 2020, sur le parking de l'ancien Champion, route de Salinelles, parcelle communale cadastrée AR38, **sont mis en demeure de quitter les lieux, le lundi 24 février 2020 à 12h00 au plus tard.**

Article 2 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Sommières.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le président de la communauté de communes du Pays de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et à la communauté de communes.

Fait à Nîmes, le 19 février 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai d'évacuation du terrain fixé dans l'article 1.

Prefecture du Gard

30-2020-02-10-012

cop-co-et1-20200220082903

décision rendue par la CDAC sur un projet commercial au Grau du Roi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 10 FEV. 2020

Service aménagement territorial
sud et urbanisme
Unité pilotage de l'aménagement et urbanisme
Affaire suivie par : Lionel Baladier
☎ 04.66.62.64.79
Courriel : ddtm-cdac30@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du Gard, réunie le 30 janvier 2020, pour examiner le projet d'extension, sur la commune de Le Grau du Roi, de la surface de vente d'un ensemble commercial, situé rue des Médards, dans la zone d'activités du Port de Pêche, concrétisée par la régularisation de l'ouverture au public d'un magasin à l'enseigne U TECHNOLOGIE. Cette extension de 295 m² portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial à un total de 3291 m².

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard, aux termes de ses conclusions émises le 30 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet du Gard empêché ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 instituant une nouvelle commission départementale d'aménagement commercial, dans le département du Gard, pour un nouveau mandat de trois ans et l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018, le modifiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant sur la nouvelle composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, effective au 1^{er} octobre 2019 et modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 et 15 janvier 2020, annexés au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;

Vu le mandat délivré le 3 décembre 2019 à la société AQUEDUC GMS, par la SCI PORPEC, propriétaire des locaux commerciaux, qui autorise le bureau d'études à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, conformément aux dispositions visées à l'article R.752-4 du code de commerce ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, transmise le 18 novembre 2019 au secrétariat de la CDAC, par le bureau d'études AQUEDUC GMS ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déclarée complète par le secrétariat de la CDAC, à la date de réception des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier de demande, soit le 16 décembre 2019, conformément aux dispositions visées aux articles L.752-1, R.752-6 à R.752-12 du code de commerce, en vue de régulariser l'ouverture des locaux, décrits à l'article premier du présent arrêté ;

Vu le rapport d'instruction du 24 janvier 2020 établi par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale a pour objet de régulariser l'installation d'une enseigne commerciale ouverte au public depuis près de cinq ans, qui n'avait fait l'objet, à l'époque, d'aucune autorisation commerciale, mais implantée sur un site dévolu à ce type d'activités ;

Considérant que l'accessibilité du site pourrait néanmoins être améliorée, en particulier pour les cyclistes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

A DÉCIDÉ

de rendre une DÉCISION FAVORABLE, à l'autorisation sollicitée par la SCI PORPEC portant sur la régularisation de l'ouverture au public, en 2015, d'un magasin à l'enseigne U TECHNOLOGIE d'une surface de vente de 295 m², permettant l'extension de l'ensemble commercial auquel il est rattaché, décision rendue par :

8 votes pour.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Chantal VILLANUEVA, représentant le maire de Le Grau du Roi, commune d'implantation du projet ;
- M. Laurent PELISSIER, représentant la communauté de communes Terre de Camargue ;
- M. André BRUNDU, représentant du syndicat mixte en charge du SCoT Sud Gard ;
- M. Bernard REY, représentant le maire de La Grande-Motte, commune du département de l'Hérault, couverte par la zone de chalandise ;
- M. Jean-François GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Clément TERMOZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Marie-Claude MERLET-FAJON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- Mme Dominique LASSARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;

A voté contre l'autorisation du projet :

- Sans objet

S'est abstenu :

- Sans objet

Pour le préfet,
président de la CDAC du Gard
Le secrétaire général de la préfecture


François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2020-02-10-013

cop-co-et1-20200220083011

Avis défavorable émis par la CDAC sur un projet commercial à St Geniès de Malgoires

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 10 FEV. 2020

Service aménagement territorial
sud et urbanisme
Unité pilotage de l'aménagement et urbanisme
Affaire suivie par : Lionel Baladier
☎ 04.66.62.64.79
Courriel : ddtm-cdac30@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du Gard, réunie le 30 janvier 2020,
pour examiner le projet d'extension, sur la commune de Saint-Geniès de Malgoirès, d'un ensemble commercial par la création, route de Nîmes, lieu-dit « Les Gousats », d'un magasin de secteur 2 à l enseigne BRICOMarché, d'une surface de vente de 1940 m², portant la surface de vente de l'ensemble commercial à un total de 3654,26 m².

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard, aux termes de ses conclusions émises le 30 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet du Gard empêché ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 instituant une nouvelle commission départementale d'aménagement commercial, dans le département du Gard, pour un nouveau mandat de trois ans et l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018, le modifiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant sur la nouvelle composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, effective au 1^{er} octobre 2019 et modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 ;

Vu le mandat délivré le 6 septembre 2019 à l'IMMOBILIERE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, directeur général, par la SCI MALGORYA, propriétaire de l'assiette foncière, qui autorise le groupe commercial à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, conformément aux dispositions visées à l'article R.752-4 du code de commerce ;

Vu l'autorisation délivrée le 24 septembre 2019 par la SA l'IMMOBILIERE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, locataire du futur magasin, permettant au bureau d'études TR OPTIMA Conseil, de déposer en son nom, une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, transmise le 2 octobre 2019 au secrétariat de la CDAC, par le service urbanisme de la mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, suite au dépôt du permis de construire du magasin de bricolage qui lui est associé ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déclarée complète par le secrétariat de la CDAC, à la date de réception des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier de demande, soit le 9 décembre 2019, conformément aux dispositions visées aux articles L.752-1, R.752-6 à R.752-10 du code de commerce, en vue de réaliser les travaux décrits à l'article premier du présent arrêté ;

Vu le rapport d'instruction du 24 janvier 2020 établi par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale a pour objet la construction d'une enseigne commerciale, sur un site dévolu à ce type d'activités où il occupera une dent creuse ;

Considérant que ce projet est compatible avec le SCoT Sud Gard, et classé en zone d'activités économiques au futur PLU qui autorise pour les aires de stationnement affectées aux commerces de détail, que leur surface soit comprise entre les trois quarts et la totalité de la surface de plancher du bâtiment commercial ;

Considérant l'absence, dans le dossier, d'éléments relatifs à l'aire de stationnement de l'Intermarché existant et notamment la surface totale qui lui est consacrée, qui ne permet donc pas de vérifier si cette dernière, ajoutée aux trois quarts de la surface de plancher du bâtiment BRICOMarché, respectent les dispositions de l'article L.111-19 du code de l'urbanisme ;

Considérant que du point de vue de la prise en compte des objectifs de développement durable, l'aire de stationnement sera pourvue de graviers type « nidagravel », favorisant l'infiltration des eaux de pluie ; la végétalisation du site constituée de surfaces engazonnées et d'arbre de haute tige est également envisagée ;

Considérant la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prévoit une série de dispositions visant à favoriser le développement de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrières de parking, dont l'article 47 impose que chaque projet de construction créant plus de 1000 mètres carrés d'emprise au sol comporte des dispositifs ENR réalisés en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement sur une surface au moins égale à 30 % de la toiture du bâtiment et des ombrières créées ;

Considérant la trop faible superficie de la toiture traitée en panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable – environ 10 % –, qui ne devrait servir en outre qu'à l'auto consommation ;

Considérant que la CDAC s'était prononcée, à l'issue d'une précédente réunion qui examinait un projet sur la commune de Nîmes, sur la nécessité pour les opérateurs commerciaux, de déposer des dossiers de demande d'AEC qui, au-delà de l'objectif d'auto-consommation, permettront de produire de l'énergie renouvelable alors que le projet ne prévoit, en toiture, de panneaux photovoltaïques que pour l'autoconsommation ;

Considérant que l'accessibilité du site pourrait également être améliorée, en particulier pour les cyclistes et leur sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

A DÉCIDÉ

d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE, à l'autorisation sollicitée par la SA L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES portant sur la création d'un ensemble commercial par la construction d'un magasin de bricolage de secteur 2 à l'enseigne BRICOMarché, d'une surface de vente de 1940 m², permettant l'extension de l'ensemble commercial auquel il est rattaché, décision rendue par :

8 votes répartis ainsi qu'il suit : 2 votes pour, 5 votes contre et 1 abstention.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Michel MARTIN, maire de Saint-Geniès de Malgoirès, commune d'implantation du projet ;
- M. Jean-Pierre GARCIA, représentant la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

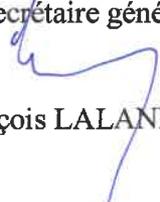
Ont voté contre l'autorisation du projet :

- M. Fabrice VERDIER, représentant le conseil régional Occitanie ;
- M. Jean-François GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Clément TERMOZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Marie-Claude MERLET-FAJON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- Mme Dominique LASSARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;

S'est abstenu sur le vote du projet :

- M. André BRUNDU, représentant du syndicat mixte en charge du SCoT Sud Gard ;

Pour le préfet,
président de la CDAC du Gard
Le secrétaire général de la préfecture


François LALANNE